Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210211-CT6-2021-002-DE

Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 4 Février 2021 Nombre de Membres en exercice : 7 Ouorum : 4

Nombre de présents : 5

Affichage du compte rendu intégral en date du 15 Février 2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **11** du mois de **Février** à 17 Heures le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2021-002

Convention entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et la Fédération Française de Randonnée des Bouches du Rhône FFR, l'association Relais Amical du Golfe de Fos et l'association Randonnées et Ski de Découverte de Martigues RSD relative à la surveillance, le petit entretien courant et le balisage d'itinéraires de randonnée pédestre

Etaient présents:

M. Laurent **BELSOLA**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**,.

Absents: M. Vincent GOYET, M. Florian SALAZAR-MARTIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales **Madame Nathalie LEFEBVRE** a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents. Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210211-CT6-2021-002-DE

Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et la Fédération Française de Randonnée des Bouches du Rhône FFR, l'association Sport Loisirs Culture Randonnée SLC et l'association Randonnées et Ski de Découverte de Martiques RSD se sont engagés depuis 2018 dans une politique concertée et durable de développement et de promotion de 14 itinéraires de randonnée pédestre, afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée pédestre.

Les itinéraires ont été sélectionnés d'un commun accord par le Pays de Martigues, les communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, la FFR, l'Association Relais Amical du golfe de Fos et l'Association RSD:

- 1. Boucle territoriale 1, « Entre mer et étangs », 37 km dont 10 km sur la commune de Martigues, 13 km sur celle de Port de Bouc et 14 km sur Saint Mitre les Remparts
- 2. Tronçon Martégal de la boucle territoriale 2, « La Côte Bleue », 16 km
- 3. Boucle locale 1 Martigues « Figuerolles », 6 km
- 4. Boucle locale 2 Martigues « Le Cap Couronne », 24 km
- 5. Boucle locale 3 Martigues « Les vestiges militaires », 10 km
- 6. Boucle locale 4 Martigues « Les carrières de pierre de la Couronne », 12 km
- 7. Boucle locale 5 Martigues « La boucle botanique de la plaine de Carro », 4 km
- 8. Boucle locale 6 Martigues « Boumandariel », 5,5 km
- 9. Boucle locale 1 Port de Bouc « Pourra Engrenier », 8 km
- 10. Boucle locale 2 Port de Bouc « La Presqu'île », 4 km
- 11. Boucle locale 1 Saint Mitre les Remparts « Cadéraou », 13 km
- 12. Boucle locale 2 Saint Mitre les Remparts « Crépon Rocalèdes », 6 km
- 13. Boucle locale 3 Saint Mitre les Remparts « Saint-Blaise », 8 km
- 14. Boucle locale 4 Saint Mitre les Remparts « Tours Gros », 6 km

A ces 14 itinéraires s'ajoute « le sentier des vignerons » sur Martigues qui comprend trois boucles d'une longueur totale de 34 km.

- 15 Boucle locale 7 Martigues « des Cépages » 4 km
- Boucle locale 8 Martigues « Panoramique » 11km 16
- Boucle locale 9 Martigues « la Venise Provençale »19 km 17

L'ensemble des boucles représente une longueur totale estimée de 193 km.

Le Pays de Martigues prendra en charge le coût de la surveillance, du petit entretien courant et du balisage de ces 17 itinéraires réalisés par la Fédération Française de Randonnée des Bouches du Rhône, l'Association Relais Amical du golfe de Fos et l'Association RSD.

Le cout annuel pour la surveillance, le petit entretien courant et le balisage des 17 itinéraires est pour l'année 2021 de 3 853 € TTC. La convention est d'une durée d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

۷u

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence:
- La délibération n° FBPA 058-9160/20/CM en date du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210211-CT6-2021-002-DE Date de télétransmission : 15/02/2021

Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour valoriser le territoire du Pays de Martigues, il est important de conduire une politique de promotion de nos itinéraires de randonnées,
- Que ces itinéraires naturels et urbains sont des atouts pour l'attractivité de notre territoire,

Délibère :

Article 1:

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la surveillance, le petit entretien courant et le balisage d'itinéraires de randonnée pédestre entre le Pays de Martigues et la Fédération Française de Randonnée des Bouches du Rhône FFR, l'association Relais Amical du golfe de Fos et l'association Randonnées et Ski de Découverte de Martigues RSD.

Article 2:

Le budget annuel pour la surveillance, le petit entretien courant et le balisage des 17 itinéraires, cidessus, est de 3 853 € TTC pour l'année 2021.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille Provence – Etat spécial du Territoire du Pays de Martigues – S/POL G510 - Nature 6228 - Fonction 76.

Article 4:

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT,
Gaby CHARROUX